ANNEXE N° 6

LE HANDICAP ET L'ULIS

Le handicap

<u>Définition du handicap</u>:

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant." Les personnes en situation de handicap sont reconnues dans leurs droits.

Loi sur le handicap (2005-102):

La loi rappelle les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap : la personne en situation de handicap a accès aux mêmes droits que tous. L'ensemble des institutions doit lui être accessible. Le projet de vie de la personne en situation de handicap est central. La loi met en avant le projet de vie de la personne handicapée, qui détermine des besoins de compensation inscrits dans un plan de compensation. La compensation des conséquences du handicap relève de la solidarité nationale.

Définition de la structure ULIS (2010-088):

Dans le secondaire, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) permettent d'accueillir collectivement dans un collège ou un lycée ordinaire des élèves qui ne peuvent s'accommoder des contraintes parfois lourdes de scolarisation individuelle.

L'organisation et le fonctionnement de ces dispositifs, dont l'effectif est limité, sont adaptés aux particularités de chaque trouble.

Au collège Paul Doumer, l'Ulis est notifiée TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;